Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID: 034-213400377-20240618-DELIB202430-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 18 JUIN 2024

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Procurations : 4 Votants : 22 Pour : 22 Contre : 0

Abstention: 0

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 12 juin 2024.

Etaient présents: Gérard ABELLA, Bernadette FARO-TAURINES, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Jean-François JACQUET, Sylvie ALBERT, Sylviane LORIZ GOMEZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN.

Absents représentés : Jean-Emmanuel LONG (Sylvie ALBERT), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA),

Alexandre DUMOULIN (Dominique VIEREN)

Absent : Julia SIMAEYS

Secrétaire de séance : Bernadette FARO-TAURINES

DELIBERATION N°30

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC RÉSEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITÉ (RTE) POUR LE PASSAGE DE CÂBLE DE FIBRE OPTIQUE -CHEMIN RURAL LIEU-DIT DE ROUBIAC

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la ligne haute tension dans le secteur lieu-dit de Roubiac effectués par Réseau de Transport d'Electricité (RTE), il y a lieu de prévoir une convention de servitudes pour la pose d'un câble optique souterrain sur une partie du chemin rural.

La partie du chemin rural objet de la présente convention de servitudes est située section AN lieu-dit de Roubiac et porte sur une longueur de 118 m et une largeur de 3 m conformément au plan parcellaire joint à la présente.

A cet effet, il donne lecture de la convention de servitudes à intervenir qui fixe les droits et obligations des parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de servitudes avec Réseau de Transport d'Electricité telle qu'annexée à la présente.

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID: 034-213400377-20240618-DELIB202430-DE

Fait et délibéré à Boujan sur Libron, les jours, mois et an susdits.



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les
relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du J0 du 03/12/83)
modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux
en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un
délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet
Transmis au représentant de l'État le : 20 juin 2024
Affiché et publié le : 20 juin 2024



